

L'an deux mille dix-neuf le 15 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Pascal MISCHIERI, Sandra PAILLOT, René NAUDET, HASSE Fabrice, Gladys CEAUX, GATOT Monique, Christelle CHAMPEAUX,

ABSENTS EXCUSES : Frédéric ROBERT, Anthony DUMARSAT,

ABSENTS : Laurent INISAN, Rafaël MAESTRO, Emmanuelle MARTRECHARD, Patrice DELAHAIGUE, Hélène ROBINET

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

Délibération n°1

Objet : Vote du Compte Administratif 2018 de la commune.

Mme Gladys CEAUX, doyenne de l'Assemblée, donne lecture du compte administratif 2018 de la commune, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	464 274.73€	137 124.93€	471 315.96€
Recettes	445 271.61€	98 079.75€	645 255.00€
Résultat	-19 003.12€	- 39 045.18€	173 939.04€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le compte administratif 2018 de la commune.

Délibération n°2

Objet : Vote du Compte administratif 2018 assainissement

Mme Gladys CEAUX, doyenne de l'Assemblée, donne lecture du compte administratif 2018 de l'assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	57 303.38€	25 873.13€	33 881.51€
Recettes	47 935.58€	0€	53 159.09€
Résultat	-9 367.80€	-25 873.13€	19 277.58€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le compte administratif 2018 de l'assainissement.

Délibération n°3

Objet : Vote du Compte administratif 2018 lotissement.

Mme Gladys CEAUX, doyenne de l'Assemblée, donne lecture du compte administratif 2018 du lotissement, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	98 277.46€	0	65 676.52€
Recettes	55 963.72€	0	102 704.92€
Résultat	-42 313.74€	0	37 028.40€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le compte administratif 2018 lotissement.

Délibération n°4

Objet : Vote du Compte administratif 2018 bâtiments locatifs.

Mme Gladys CEAX, doyenne de l'Assemblée, donne lecture du compte administratif 2018 bâtiments locatifs, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses	151 394.82€	1 860.51€	7 074.23€
Recettes	114 304.70€	0	49 227.24€
Résultat	-37 090.12€	1 860.51€	42 153.01€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote le compte administratif 2018 bâtiments locatifs.

Délibération n°5

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2018 de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2018 de la commune.

Délibération n°6

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2018 de l'assainissement.

Délibération n°7

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 budget lotissement.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2018 budget lotissement.

Délibération n°8

Objet : Approbation du Compte de gestion 2018 budget bâtiments locatifs.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2018 budget bâtiments locatifs.

Délibération n°9

OBJET : Affectation des résultats commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de clôture 2018 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 173 939.04€ comme suit:
 - article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 58 048,30 €
 - article 002 (résultat reporté) : 115 890,74 €

Délibération n°10

OBJET : Affectation des résultats assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de clôture 2018 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 19 277.58€ comme suit:
 - article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 9 367,80 €
 - article 002 (résultat reporté) : 9 909,78 €

Délibération n°12

Objet : Affectation des résultats bâtiments locatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide l'affectation du résultat de clôture 2018 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 42 153.01€ comme suit :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 38 950,63 €

- article 002 (résultat reporté) : 3 202,38 €

Délibération n°13

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire, rappelle au conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

- (facultatif si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte

- à l'unanimité des présents

Délibération n°14

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous

forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°15

Objet : Restauration des vitraux des baies sud et des remplages.

Monsieur le Maire informe que l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre » souhaite que la commune de Saint-Germain du Salembre soit maître d'ouvrage concernant le projet de restauration des vitraux des baies sud ainsi que les remplages de l'église de saint germain du Salembre, et que les dons récoltés par l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre » soit versés sur le budget communal de la commune de saint-germain du Salembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les dons de l'association « les patrimoniales de la vallée du Salembre »
- **Accepte** que la commune de Saint-Germain du Salembre soit maître d'ouvrage pour ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant et à accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°16

OBJET : Demande de subvention Fonds d'Équipement des Communes pour restauration des vitraux des baies sud et des remplages de l'église.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux de restauration des vitraux des baies sud et des remplages de l'église s'élève à 36 319.00€ H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de solliciter la subvention Fonds d'Équipement des Communes pour le financement de l'aménagement de la place de l'église

- d'accepter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
Travaux ht	36 319	FEC	5 000
		Don des patrimoniales	22 267
		autofinancement	9 652
total	36 319	total	36 319

Questions diverses :

- Nettoyage de l'espace scierie :

Pascal Mischieri présente 2 devis pour le nettoyage de la scierie et de l'espace alentour avec une première remise en état,

Le devis de Ricochet s'élève à 17 644 € et celui de l'entreprise Dupy à 15 900 €,
Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Dupuy,

-Contrôle de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire évoque le problème de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif, Pour l'instant aucun contrôle n'est effectué (comme c'est le cas pour l'assainissement individuel), hors les notaires demandent de plus en plus une attestation de conformité,

Il est envisagé de passer une convention avec un prestataire privé qui puisse effectuer ces contrôles,

Il conviendra de décider :

- à qui incombe la charge de ceux-ci (la commune pourrait prendre à sa charge le premier contrôle de conformité),
- quel prestataire choisir (le fermier ou un prestataire privé)
- dans quel cadre ce contrôle est obligatoire : contrôle de conception, vente du bien, etc,,,

- Rénovation école maternelle :

Monsieur le Maire informe la conseil que la communauté de communes a positionné la somme de 90 000 € pour rénover le préfabriqué de l'école maternelle-primaire,

Les travaux pourraient se faire cet été mais il faudra probablement que la classe soit déménagée quelques temps à la salle annexe (courant juin),

Le menuiseries, le sol, les parois, le chauffage et l'électricité seront refaits),

- Déplacement de l'entrée de bourg :

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'administrés sur un problème de dangerosité au carrefour du Gounaud, avec la route de la gare, dû à la grande vitesse des automobilistes,

Après consultation des services départementaux, il est décidé de déplacer le panneau d'entrée de bourg à la levée (située avant le Gounaud),

La baisse de la vitesse à 50 kms /heure devrait ainsi permettre de sécuriser l'endroit, A cela s'ajoutera la pose d'un miroir de sortie au carrefour en question.

- Taxe d'aménagement :

Pascal Mischieri évoque le fait que la taxe d'aménagement sur les abris de jardin et le fait selon lui que cette taxe est injustifiée dans ce cas,

En effet l'essence même de cette imposition est d'aider les communes à financer les infrastructures nécessaires à la création ou l'extension de nouvelles habitations, Or un abri de jardin n'engendre pas de coûts supplémentaires pour une commune,

Sandra Paillot va se renseigner afin de savoir si l'on peut demander une exonération pour ces abris de jardin, et dans ce cas une délibération sera prise,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00,